



FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE
BOURSE PUERICULTURE ET JOUETS
DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025

Renseignements par mail à

revesdenfantsloc29@gmail.com ou SMS au 06.64.61.40.25

Nom : **Prénom :**

Rue : **Ville :**

Code postal : **Téléphone :**

Mail :
N° d'identité :

  **Nombre de table(s) :**

  **Païement :**

  **Si Dépôt, préciser l'objet :**



Règlement de la bourse de puériculture 0-14 ans

Article 1 : L'accueil des exposants aura lieu à **partir de 7h30 jusqu'à 9H00**. Passé cette heure, l'association se réserve le droit de ré-attribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement.

Article 2 : L'ouverture de l'exposition au public se fera de 9h00 à 12H30.

Article 3 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers. La vente concerne les vêtements enfants de 0 à 14 ans, les jeux 1^{er} âge, jouets d'éveil ainsi que tout le matériel de puériculture.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 5 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 12h30.

Article 6 : Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices. Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 7 : L'exposant réglera **10 euros la table de 3m, 12 euros la table de 3,60m, ainsi que 2 euros pour un seul portant par exposant (non fourni). Aucune table ne pourra être rajoutée le jour de la vente. *Gratuité pour les dix premiers enfants inscrits s'ils veulent vendre quelques uns de leurs jouets sur les gradins.***

Article 8 : La boisson et la vente de crêpes sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le comité organisateur. Une boisson chaude est offerte par exposant inscrit. Merci de vous munir de votre contenant.

Article 9 : Chaque exposant s'engage à faire un don (jouets, vêtements) à l'association caritative qui sera présente. Un vendeur qui n'a qu'un article peut le déposer en dépôt-vente, 10 % seront retenus sur son prix de vente.

Article 10 : La présence à cette bourse implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : Merci de respecter un délai de prévenance de 48 heures précédent l'évènement afin de bénéficier du remboursement de votre paiement.

NOM du vendeur :

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »